

# MON NOM ACCENTUÉ

ASSOCIATION LOI 1901 J.O. du 31 juillet 2004

*Siège social:* 7 rue Gaston Ramon 29200 BREST

*Site :* <http://accentuez.mon.nom.free.fr>

*adresse :* [contact.mna@laposte.net](mailto:contact.mna@laposte.net)

Brest, le 24 février 2017

M. Xavier BRUNETIÈRE, directeur  
Agence nationale des titres sécurisés  
18 rue Irénée Carré  
BP 70474  
08101 Charleville-Mézières

Objet : La certification d'immatriculation (carte grise)

Monsieur le directeur,

Plusieurs membres de l'association nationale que je préside, dont moi, ont déjà une carte grise qui, comme nos cartes nationales d'identité et passeports, respecte l'orthographe de nos noms avec leurs signes diacritiques.

Nous remercions l'ANTS pour sa constance dans le respect de nos noms.

La procédure pour faire établir des CNI ou passeports corrects est aisée car les mairies sont parfaitement informées depuis longtemps par l'Instruction Générale Relative à l'État Civil (IGRÉC).

Par contre, pour les certificats d'immatriculation, c'est beaucoup plus ardu. Beaucoup de nos adhérents se heurtent régulièrement à une obstruction de la part des personnels des préfectures sous les prétextes désormais bien connus : les majuscules ne prennent pas d'accent, l'informatique ne permet pas d'accentuer les majuscules, les cartes grises ne sont jamais accentuées...

Il faut dire que le site IMMATRICULATION sur lequel renvoie votre site, dans sa rubrique « Questions fréquentes », à la question :

« Je constate que mon nom sur le CI ne comporte pas d'accent, comment faire la correction »

fournit, en date du 21/05/2014, la réponse suivante :

« Il ne s'agit pas d'une erreur. Les noms de famille comme les prénoms sont imprimés en lettres capitales sur le CI, sans accent »

voir :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Questions-frequentes/CI-et-CPI/Je-constate-que-mon-nom-sur-le-CI-ne-comporte-pas-d-accent-comment-faire-la-correction>

Nous ne savons pas qui gère cette rubrique, mais vous nous accorderez que cela ne nous facilite pas la tâche lorsque nous expliquons aux secrétaires des préfectures que, depuis 2012 l'ANTS sait très bien traiter les noms accentués.

Pouvez-vous nous confirmer que la capacité de l'ANTS n'a pas changé et que vous êtes toujours capables d'établir des CI accentués pour peu que la demande soit correctement rédigée ?

Si c'est toujours le cas, pourriez-vous prendre exemple sur le ministère de la Justice qui a informé les greffes et les mairies par l'IGRÉC, en informant à votre tour les préfectures des possibilités techniques réelles de l'ANTS quant à l'établissement des CI.

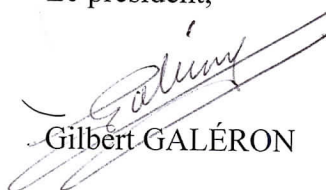
Nous serions évidemment pleinement satisfaits par une telle initiative qui simplifierait la vie des administrés qui veulent faire modifier leur identité.

Si les usages administratifs vous empêchaient de faire une telle information, notre association se ferait un plaisir d'envoyer ce message aux préfectures et sous-préfectures.

Notre mission est d'aider les citoyens à faire respecter leurs noms sur tous les documents publics.

En espérant que nous pourrions aboutir à une solution satisfaisante, nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Gilbert GALÉRON